Informations de base

2004/0063(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Recommandation	Procédure terminée
Recherche scientifique: admission dans la Communauté des chercheurs ressortissants des pays tiers, visas uniformes **Subject** 3.50.06 Personnel de la recherche, chercheurs 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PEILLON Vincent (PSE)	05/10/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	VAKALIS Nikolaos (PPE-DE)	07/10/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2574	2004-03-30
Justice et affaires intérieures(JAI)	2588	2004-06-08
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2665	2005-06-06
Agriculture et pêche	2676	2005-07-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0178	Résumé
30/03/2004	Débat au Conseil		

08/06/2004	Débat au Conseil		
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/03/2005	Vote en commission,1ère lecture		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
18/03/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture		
01/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0054/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0089/2005	Résumé
12/04/2005	Résultat du vote au parlement		
06/06/2005	Débat au Conseil		
18/07/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
28/09/2005	Signature de l'acte final		
28/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		
03/11/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0063(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Recommandation
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 062-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/22005

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ITRE	PE350.100	22/02/2005	
Avis de la commission	ITRE	PE350.101	22/02/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0054/2005	01/04/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0089/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0026-0154 E	12/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03621/2/2005	28/09/2005	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0178	16/03/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2124	19/05/2005	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1434/2004 JO C 120 20.05.2005, p. 0060-0063	27/10/2004	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0168/2004 JO C 071 22.03.2005, p. 0006-0010	17/11/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Recommandation PE/Conseil 2005/0761
JO L 289 03.11.2005, p. 0023-0025 Résumé

Recherche scientifique: admission dans la Communauté des chercheurs ressortissants des pays tiers, visas uniformes

2004/0063(COD) - 16/03/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : faciliter la délivrance par les États membres de visas uniformes de court séjour pour les chercheurs ressortissants de pays tiers se déplaçant aux fins de recherche scientifique dans la Communauté européenne.

CONTEXTE : la mondialisation de l'économie appelle davantage de mobilité pour les chercheurs, ce que le sixième programme-cadre de recherche de la Communauté européenne a reconnu en ouvrant davantage ses programmes aux chercheurs de pays tiers. Le nombre de chercheurs dont la Communauté devra disposer afin de répondre à l'objectif de 3% du PIB à investir dans la recherche fixé par le Conseil européen de Barcelone est évalué à 700.000 personnes. Comme il est vraisemblable que l'Union européenne ne trouvera pas en son sein ce nombre considérable de chercheurs, des mesures doivent être prises pour attirer davantage de chercheurs de pays tiers, ce qui permettra notamment de multiplier les réseaux de coopération et de partenariat scientifiques au niveau mondial.

Dans cette perspective, l'initiative de la Commission comporte à la fois une proposition de directive (CNS/2004/0061) et deux propositions de recommandation (voir également CNS/2004/0062) visant à faciliter l'admission des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique dans la Communauté européenne.

CONTENU : la présente proposition de recommandation traite exclusivement de la question de la délivrance de visas uniformes pour un séjour dont la durée totale n'excède pas les trois mois, pour répondre aux besoins particuliers des chercheurs appelés dans le cadre de leurs travaux à intervenir lors de conférences ou colloques, notamment. Afin de faciliter la circulation internationale des chercheurs amenés à se déplacer fréquemment pour des séjours de courte durée, il est recommandé aux États membres de délivrer aux chercheurs qui prouvent que leurs travaux nécessitent des

déplacements fréquents, des visas leur permettant de faire plusieurs allers-retours entre l'union européenne et leur pays d'origine, et d'adapter la durée de validité des visas à la longueur des travaux de recherche. Les chercheurs concernés ne devront ainsi plus solliciter successivement plusieurs visas au cours de leurs travaux.

Les États membres peuvent, en conformité avec les règles définies dans l'acquis de Schengen, réduire ou exempter des frais de dossier les demandes individuelles des chercheurs. Pour promouvoir l'échange des meilleures pratiques, les États membres se consultent au niveau local et partagent l'information sur les approches administratives suivies pour faciliter le traitement des demandes de visa introduites par les chercheurs. Sur base des informations transmises par les États membres, la Commission présentera une première évaluation des mesures prises dans un délai d'un an à partir de la date de l'adoption de la recommandation.

Recherche scientifique: admission dans la Communauté des chercheurs ressortissants des pays tiers, visas uniformes

2004/0063(COD) - 28/09/2005 - Acte final

OBJECTIF : contribuer à la réalisation des objectifs de Lisbonne en facilitant l'admission et la mobilité des chercheurs de pays tiers afin d'accroître l'attractivité de la Communauté pour les chercheurs du monde entier et de renforcer son statut de pôle de recherche international.

ACTE LÉGISLATIF : Recommandation 2005/761/CE du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter la délivrance par les États membres de visas uniformes de court séjour pour les chercheurs ressortissants de pays tiers se déplaçant aux fins de recherche scientifique dans la Communauté.

CONTENU : le Conseil a adopté un train de mesures en faveur des chercheurs qui comprend une directive établissant une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique, ainsi que deux recommandations adressées aux États membres en vue de faciliter l'admission des chercheurs originaires de pays tiers.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la directive par les Etats membres, la présente recommandation, relative aux visas de court séjour, part du principe que les chercheurs sont des personnes de bonne foi auxquelles il est souhaitable de délivrer rapidement des visas uniformes afin de leur permettre de participer à des programmes de recherche dans les États membres. Ces derniers sont invités à accélérer la délivrance des visas de court séjour et des visas à entrées multiples, à harmoniser leur approche en ce qui concerne les pièces justificatives à produire à l'appui d'une demande de visas de recherche et à renforcer leur coopération consulaire sur ces questions.

Les Etats membres sont invités à transmettre à la Commission, au plus tard le 28 septembre 2006, des informations relatives aux meilleures pratiques mises en place pour faciliter la délivrance de visas uniformes aux chercheurs, afin de permettre à celle-ci d'évaluer les progrès accomplis.

Recherche scientifique: admission dans la Communauté des chercheurs ressortissants des pays tiers, visas uniformes

2004/0063(COD) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Vincent PEILLON (PSE, FR), le Parlement européen approuve la proposition de recommandation du Conseil.

Par ses amendements, il insiste sur la nécessité de promouvoir la participation des femmes à la recherche scientifique (le nombre de chercheurs femmes, notamment dans le domaine scientifique, est encore bien inférieur à celui des hommes, moins de 50% au niveau européen).

La recommandation devrait également viser à instaurer une formule flexible pour les chercheurs souhaitant maintenir un lien professionnel avec une organisation de leur pays d'origine (par exemple en passant des périodes allant jusqu'à trois mois chaque semestre dans un établissement de recherche qui les accueille en Europe et situé dans la zone commune tout en continuant à travailler le reste de l'année dans l'établissement de recherche d'origine).

Enfin le Parlement demande qu'à l'avenir, les dispositions contenues dans la recommandation soient incorporées dans un instrument juridique communautaire à caractère contraignant.